CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE INTERNATIONALE

Fronius Solar & Energy

Classe d’information : Publique, © Fronius International GmbH FR_0226

A. Dispositions générales

1. Généralités

1.1 FRONIUS INTERNATIONAL GmbH, dont l'adresse commerciale est Froniusstrasse 1, 4643 Pettenbach, Autriche (« FRONIUS »), accorde une garantie limitée du fabricant (la « GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ») pour les produits qu'il fabrique et qui sont décrits plus en détail ci-dessous, conformément aux conditions de garantie suivantes (les « CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE »).

1.2 La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne couvre que les défauts de matériaux et de fabrication des PRODUITS COUVERTS (tels que définis dans l'Article 2.2). Elle concerne exclusivement le matériel du PRODUIT COUVERT et non le micrologiciel ou les services numériques fournis par FRONIUS.

1.3 La présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est la seule et unique garantie accordée par FRONIUS en rapport avec les PRODUITS COUVERTS. La présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est accordée en complément des obligations légales de garantie gratuite et ne les limite pas.

2. Champ d'application de la Garantie commerciale limitée

Les CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE ont le champ d'application suivant :

2.1 Durée et portée territoriale de la Garantie commerciale limitée :

La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE s'applique aux PRODUITS COUVERTS achetés à partir du 30 avril 2026. FRONIUS est autorisé à modifier les CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE à tout moment et à sa seule discrétion. Ces modifications s'appliqueront aux contrats d'achat de PRODUITS COUVERTS conclus après la date de la modification. Les CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE applicables sont toujours celles en vigueur dans le pays de première mise en service (le « PAYS ») au moment de la conclusion du contrat d'achat des PRODUITS COUVERTS. La période de GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE (la « PÉRIODE DE GARANTIE ») et les caractéristiques spécifiques applicables dans le PAYS concerné sont décrites en détail dans l'Article B. La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est limitée géographiquement aux pays spécifiés dans l'Article B. Des conditions de garantie différentes pour les territoires d'outre-mer et les territoires insulaires associés sont également indiquées dans l'Article B des groupes de pays concernés. FRONIUS n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, aux pays non spécifiés dans l'Article B.

2.2 Champ d'application matériel de la Garantie commerciale limitée :

La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE s'applique aux PRODUITS COUVERTS fabriqués par FRONIUS Solar & Energy qui (a) ont été achetés auprès de FRONIUS ou d'un revendeur agréé par FRONIUS ou d'un installateur professionnel en tant que dispositif neuf et (b) mis en service par un installateur professionnel spécialisé dans l'installation de systèmes photovoltaïques conformément aux instructions d'utilisation et d'installation de FRONIUS, qui sont les spécifications et les instructions pour l'assemblage, l'installation, le fonctionnement, l'entretien et l'utilisation du PRODUIT COUVERT fournies par FRONIUS pour le PRODUIT COUVERT respectif au moment de l'achat (les « INSTRUCTIONS D'UTILISATION »). La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne s'applique qu'aux appareils ou parties d'appareils (c'est-à-dire uniquement les

composants matériels, pas les logiciels ni les services numériques) fabriqués par FRONIUS dans les groupes de produits suivants :

- Onduleurs Fronius
- Fronius Datamanager
- Fronius Smart Meter y compris Fronius Current Transformer
- Fronius Ohmpilot
- Fronius Wattpilot
- Boîte d'arrêt rapide Fronius
- Fronius Essential Backup Load Unit

(le « PRODUIT COUVERT » et les « PRODUITS COUVERTS »). Certains types ou modèles de produits peuvent n'être disponibles que dans certaines régions. La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne s'applique qu'aux types et modèles de produits qui ont été mis sur le marché par FRONIUS dans le PAYS concerné.

Les produits suivants sont exclus de la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE et ne sont pas considérés comme des PRODUITS COUVERTS. FRONIUS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE POUR LES PRODUITS SUIVANTS :

- Les composants des PRODUITS COUVERTS qui sont soumis à une usure régulière (il s'agit des éléments suivants : isolateurs DC, fusibles, fermetures à baïonnette, varistances, parafoudres, fusibles de chaîne et connexions mécaniques à vis),
- toutes les pièces ou composants qui n'ont pas été initialement vendus ou mis sur le marché par FRONIUS ; cela s'applique, par exemple et de manière non limitative, à tous les autres composants du système photovoltaïque, aux extensions du système, aux composants pour la surveillance du système et la communication des données.

2.3 Champ d'application personnel de la Garantie commerciale limitée :

Le droit à la garantie revient à la personne qui a acquis un PRODUIT COUVERT pour son propre usage conformément aux dispositions de l'Article2.2 (le « TITULAIRE DE LA GARANTIE ») ; si le TITULAIRE DE LA GARANTIE transfère la propriété du PRODUIT COUVERT à un tiers, y compris à un successeur légal du TITULAIRE DE LA GARANTIE, les droits à la garantie tels qu'ils existent au moment du transfert sont transférés à ce tiers et cette GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE n'est pas étendue, renouvelée ou élargie de quelque manière que ce soit par ce transfert. Les personnes ou entités qui n'achètent pas le PRODUIT COUVERT pour leur propre usage, mais pour le revendre ou en transférer l'usage, par exemple, ne seront pas bénéficiaires de la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE et n'auront pas droit aux avantages prévus par la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE.

3. Défauts couverts

3.1 FRONIUS garantit que dans des conditions normales d'installation, d'utilisation et d'entretien et en suivant les INSTRUCTIONS D'UTILISATION (voir Article2.2) pendant la PÉRIODE DE GARANTIE (voir Article 7), chaque PRODUIT COUVERT sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication causés par la fabrication du PRODUIT COUVERT et ayant un effet sur la fonctionnalité du PRODUIT COUVERT (les « DÉFAUTS COUVERTS »).

3.2 Les défauts qui n'ont aucune influence sur le bon fonctionnement du PRODUIT COUVERT (y compris, mais sans s'y limiter, les défauts visuels et les imperfections) ne sont pas couverts par la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE et sont, par la présente, rejetés et exclus.

3.3 La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne s'applique qu'aux défauts de matériaux et de fabrication des PRODUITS COUVERTS eux-mêmes. La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne couvre ni n'inclut (a) aucun service, y compris, mais sans s'y limiter, les services ou la main-d'œuvre de l'installateur du PRODUIT COUVERT - y compris la négligence ou la faute intentionnelle de l'installateur ou le non-respect des INSTRUCTIONS D'UTILISATION applicables (telles que définies dans l'Article 2.2) - ou (b) les matériaux et l'équipement fournis par l'acheteur, un tiers ou votre installateur et non par FRONIUS.

4. Exclusions de la garantie

4.1 La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne s'applique pas et les défauts ne sont pas considérés comme des DÉFAUTS COUVERTS s'ils ont été causés, en tout ou en partie, par l'un des éléments suivants ou s'ils en résultent :

- L'usure normale ou la détérioration, ou les défauts superficiels, les bosses ou les marques qui n'ont pas d'incidence sur les performances ou la fonctionnalité du PRODUIT COUVERT.
- Abus, mauvaise utilisation, négligence, actes ou omissions volontaires ou intentionnels.
- Non-respect des INSTRUCTIONS D'UTILISATION lors de l'installation, de la mise en service, du démarrage ou de l'exploitation.
- Installation, mise en service, démarrage, entretien ou réparation incorrects, non professionnels, négligents, délibérément déficients ou non conformes aux normes.
- Transport, stockage, livraison ou emballage inappropriés.
- Utilisation du PRODUIT COUVERT d'une manière incompatible avec son utilisation normale ou avec les INSTRUCTIONS D'UTILISATION ou tout autre manuel ou documentation d'entretien.
- Le non-respect des règles de sécurité pour une utilisation correcte, y compris l'absence d'installation en temps voulu des mises à jour logicielles nécessaires.
- Ventilation inadéquate du PRODUIT COUVERT.
- Fonctionnement du PRODUIT COUVERT en mode d'alimentation d'urgence pendant un nombre d'heures supérieur à celui spécifié dans les INSTRUCTIONS D'UTILISATION.
- Toute réparation, remplacement, modification, ouverture ou altération du PRODUIT COUVERT non préalablement autorisée par FRONIUS, y compris l'utilisation de matériel, d'équipement ou d'accessoires non fournis ou autorisés par FRONIUS.
- Les événements dus à des circonstances dont FRONIUS n'est pas responsable ou qui ne sont pas imputables à des conditions normales d'utilisation, telles que (sans limitation) les fluctuations de puissance, la surtension, la foudre, le feu, l'eau (y compris la condensation), les manipulations, les accidents, les conditions météorologiques, les effets de corps étrangers, défauts à la terre ou défauts d'isolation côté CA ou CC et les dommages causés par le TITULAIRE DE LA GARANTIE COMMERCIALE ou par des tiers.
- Accidents ou autres événements échappant au contrôle raisonnable de FRONIUS ou cas de Force majeure.
- Violation des lois ou réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, violation des codes ou réglementations en matière d'électricité ou de construction.
- Défauts ou négligences dans les conditions du site où le PRODUIT COUVERT est installé.

4.2 En outre, la garantie ne couvre pas le manque à gagner ou les dommages (indirects) subis par le TITULAIRE DE LA GARANTIE et résultant du PRODUIT COUVERT, de son utilisation ou d'un défaut de matériel ou de traitement (par exemple, en raison d'un fonctionnement interrompu ou défectueux, de la perte ou de l'endommagement de données causées par le PRODUIT COUVERT). Les revendications légales du TITULAIRE DE LA GARANTIE ne sont pas affectés.

5. Services de garantie

5.1 Si un DÉFAUT COUVERT survient pendant la PÉRIODE DE GARANTIE, FRONIUS, à sa seule discrétion et sur la base du modèle de garantie applicable au PRODUIT COUVERT (voir article 6) :

- réparer le PRODUIT COUVERT,
- ou remplacer le PRODUIT DÉFECTUEUX par un produit équivalent, correspondant à celui-ci en termes de conception et d'état, ou bien par un produit neuf,
- soit - si un produit de remplacement n'est pas disponible et qu'une réparation ne serait pas possible ou ne serait possible qu'à un coût disproportionné - accorder au titulaire de la garantie un crédit utilisable pour l'achat d'un nouveau produit FRONIUS d'un montant égal à la valeur actuelle du PRODUIT COUVERT sans défaut au moment où le TITULAIRE DE LA GARANTIE a signalé la demande de garantie (calcul de la valeur actuelle = prix d'achat selon la facture*(1-(années depuis la première installation-1)/durée totale de la garantie Fronius en années)).

6. Modèles de garantie

6.1 FRONIUS ne prend en charge les coûts liés aux services de garantie décrits dans l'Article5 que dans la mesure du modèle de garantie « GARANTIE FRONIUS » ou « GARANTIE FRONIUS PLUS » applicable au PRODUIT COUVERT et au PAYS (voir l'Article 2.1 ci-dessus). Les informations sur les modèles de garantie applicables à chaque PAYS sont disponibles à l'Article B. Si le PRODUIT COUVERT se trouve en dehors du PAYS lorsque la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est invoquée, tous les frais supplémentaires encourus seront à la charge du TITULAIRE DE LA GARANTIE.

6.2 Modèle de garantie « GARANTIE FRONIUS »

6.2.1 FRONIUS fournit les éléments suivants dans le cadre de la GARANTIE FRONIUS :

- La pièce de rechange requise ou le dispositif de remplacement équivalent - neuf ou remis à neuf - sera fourni ou sa valeur marchande sera remboursée.

6.2.2 Les coûts suivants **ne seront pas** remboursés par FRONIUS dans le cadre de la GARANTIE FRONIUS :

- Les frais de réparation sur place liés à la réparation ou à la fourniture d'une pièce détachée ou d'un dispositif de remplacement (frais de déplacement, frais d'installation et d'enlèvement, travaux de réparation sur le PRODUIT COUVERT, heures de travail, installation et enlèvement des pièces détachées, montage des dispositifs de remplacement, etc.) ou la réparation ou le remplacement des conditions du site (par exemple, et sans limitation, la toiture).
- Les frais d'expédition ou de transport (y compris les droits de douane, les certificats d'exportation, etc.) des PRODUITS COUVERTS à FRONIUS, à l'installateur spécialisé ou à un centre de réparation FRONIUS, ainsi que le retour des pièces détachées ou des dispositifs de remplacement au TITULAIRE DE LA GARANTIE ou à l'installateur spécialisé.

6.3 Modèle de garantie « GARANTIE FRONIUS PLUS ».

6.3.1 FRONIUS fournit les éléments suivants dans le cadre de la GARANTIE FRONIUS PLUS:

- La pièce de rechange requise ou le dispositif de remplacement équivalent - neuf ou remis à neuf - sera fourni ou sa valeur marchande sera remboursée.
- FRONIUS prend en charge les coûts de main-d'œuvre directement liés au retrait et au remplacement du PRODUIT COUVERT si ces services sont effectués par FRONIUS ou par un installateur spécialisé mandaté par FRONIUS.
- FRONIUS prend en charge les frais d'expédition nationale standard (à l'exclusion de l'expédition express et du transport aérien ou maritime) des PRODUITS COUVERTS jusqu'au centre de réparation FRONIUS le plus proche ou à une autre adresse spécifiée par FRONIUS, ainsi que les frais de pièces de rechange ou d'appareils de remplacement destinés au TITULAIRE DE LA GARANTIE ou à l'installateur spécialisé.
- FRONIUS peut, à sa seule discrétion, faire en sorte qu'une pièce ou un produit de remplacement soit envoyé au TITULAIRE DE LA GARANTIE avant que le PRODUIT COUVERT ne soit envoyé à FRONIUS. Dans ce cas, FRONIUS est en droit d'exiger du TITULAIRE DE LA GARANTIE une garantie financière correspondant à la valeur de la pièce de rechange ou du produit de remplacement, y compris les frais de transport, et FRONIUS reste propriétaire de la pièce de rechange ou du dispositif de remplacement jusqu'à ce que FRONIUS ait reçu le PRODUIT COUVERT.

6.3.2 Les coûts suivants **ne seront pas** remboursés par FRONIUS dans le cadre de la GARANTIE PLUS FRONIUS :

- Frais de voyage, droits de douane et certificats d'exportation.
- Les coûts des travaux effectués sur d'autres équipements du TITULAIRE DE LA GARANTIE qui sont différents des PRODUITS COUVERTS (par exemple, les modifications nécessaires apportées au système photovoltaïque existant, à l'installation de la maison ou à d'autres équipements).
- En raison du progrès technique, il est possible qu'une pièce de rechange ou un dispositif de remplacement fourni ne soit pas compatible avec le système de surveillance ou d'autres composants installés sur place. Tous les frais et coûts qui en résultent ne font pas partie de la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE et ne sont pas couverts par FRONIUS.
- Les coûts des livraisons express.
- Les coûts des appareils auxiliaires ou autres outils nécessaires aux travaux de réparation ou de montage.
- Tous les autres éléments exclus à l'Article 6.3.1.

6.3.3 Si FRONIUS décide que le PRODUIT COUVERT doit être réparé ou remplacé, le TITULAIRE DE LA GARANTIE est tenu de coopérer avec l'installateur professionnel pour assurer un accès approprié ou sans obstacle au PRODUIT COUVERT ou sa livraison à l'adresse spécifiée par FRONIUS. FRONIUS ne prend pas en charge les frais de réparation, de remplacement ou d'installation qui n'ont pas été préalablement autorisés par écrit par FRONIUS.

7. Période de garantie et extension de garantie

7.1 La PÉRIODE DE GARANTIE commence comme suit :

7.1.1 Pour les onduleurs Fronius :

a. à la date de mise en service initiale du PRODUIT COUVERT, si le PRODUIT COUVERT est enregistré sur https://www.solarweb.com/ dans les trente (30) mois suivant la livraison initiale par FRONIUS au départ de l'usine [ex works] de FRONIUS ;

b. En l'absence d'enregistrement : avec la date de la première livraison *ex works* FRONIUS.

7.1.2 Avec Fronius Datamanager et Fronius Smart Meter :

a. en même temps que le début de la PÉRIODE DE GARANTIE de l'onduleur Fronius, à condition que le produit ait été acheté en même temps que l'onduleur Fronius ;

b. le produit n'a pas été acheté avec l'onduleur Fronius : avec la date de la première livraison *ex works* FRONIUS.

7.1.3 Pour Fronius Ohmpilot, Fronius Wattpilot et Fronius Rapid Shutdown Box :

a. avec la date du protocole de mise en service de l'installateur spécialisé (le protocole doit contenir les informations suivantes : Date de réception, date de mise en service, facture avec numéro de série, photo avec plaque signalétique entièrement lisible) ;

b. en l'absence d'un protocole de mise en service : avec la date de la première livraison *ex works* de FRONIUS.

7.2 La PÉRIODE DE GARANTIE est de deux (2) ans. Selon le PAYS, une PÉRIODE DE GARANTIE plus longue peut s'appliquer - voir l'Article B. Les réclamations au titre de la garantie doivent être formulées pendant la PÉRIODE DE GARANTIE, conformément à l'Article 8.

7.3 En fonction du PRODUIT COUVERT et du PAYS, il peut y avoir différentes options pour une extension temporelle et/ou matérielle de la GARANTIE. Des informations détaillées sont disponibles dans l'Article Bet sur le site web de FRONIUS.

7.4 Si un PRODUIT COUVERT est remplacé ou réparé dans le cadre de la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE, le reste de la PÉRIODE DE GARANTIE initiale s'appliquera au PRODUIT COUVERT remplacé ou réparé. La PÉRIODE DE GARANTIE initiale ne recommencera pas à courir et ne sera pas prolongée, et aucun nouveau certificat de garantie ne sera délivré en cas de réparation ou de remplacement du PRODUIT COUVERT.

8. Faire valoir les droits à la garantie

8.1 Afin de garantir un traitement efficace, le TITULAIRE DE LA GARANTIE doit d'abord contacter l'installateur spécialisé lorsqu'un DÉFAUT COUVERT se produit et lui demander de traiter la demande de garantie avec FRONIUS et de prendre en charge la communication avec FRONIUS décrite ci-dessous.

8.2 Le TITULAIRE DE LA GARANTIE ou son installateur spécialisé doit informer FRONIUS par écrit (un courrier électronique suffit) de la survenue d'un DÉFAUT COUVERT immédiatement après sa découverte et, dans tous les cas, avant l'expiration de la PÉRIODE DE GARANTIE, en expliquant ce qu'est le PRODUIT COUVERT et pourquoi la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE s'applique.

8.3 Le TITULAIRE DE LA GARANTIE doit fournir à FRONIUS les documents et informations suivants si nécessaire :

- le protocole de mise en service (y compris la date d'acceptation, la date de mise en service et le rapport de la société de fourniture d'énergie),
- la facture (y compris le numéro de série),
- une photo avec une plaque signalétique parfaitement lisible,
- les informations complémentaires demandées par FRONIUS afin d'évaluer le DÉFAUT COUVERT et l'étendue des services de garantie à fournir.

8.4 Après avoir examiné les documents et les informations soumis, FRONIUS décidera, à sa seule discrétion, du type de service de garantie (au sens de l'article 5) conformément aux présentes CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE. En cas de réparation, FRONIUS clarifiera les détails, y compris la facturation, directement avec l'installateur spécialisé.

9. Dispositions générales

Si l'une des dispositions des présentes CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE est déclarée ou jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide ou applicable qui se rapproche le plus possible du contenu matériel et économique de la disposition invalide ou inapplicable.

9.1 Les avis adressés à FRONIUS en rapport avec la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ou les CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE doivent être envoyés à support@fronius.com ou à Fronius International GmbH, Froniusplatz 1, 4600 Wels, Autriche.

10. Droit applicable / lieu de juridiction

10.1 Les réclamations découlant de ou en rapport avec la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ou les CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE sont régies par le droit autrichien, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de conflit de lois du droit international privé. Le lieu d'exécution des obligations découlant de la présente garantie est Wels, Autriche. Si le TITULAIRE DE LA GARANTIE est un consommateur au sens de l'article 6 du règlement (CE) n° 593/2008, le choix de la loi autrichienne n'a pas pour effet de priver le consommateur de la protection qui lui est accordée par les dispositions nationales du pays dans lequel il a sa résidence habituelle, auxquelles il ne peut être dérogé par voie d'accord.

10.2 Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant de la GARANTIE LIMITÉE ou des CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est Wels, en Autriche. Cette disposition ne s'applique pas si le titulaire de la garantie est un consommateur, s'il réside dans l'Union européenne, en Norvège, en Islande ou en Suisse, et si FRONIUS a orienté ses activités vers le pays de résidence du TITULAIRE DE LA GARANTIE.

B. Réglementations nationales

11. Groupe de pays 1

11.1 Le groupe de pays 1 comprend les pays suivants :

Albanie, Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Islande, Italie, Îles Canaries, Kosovo, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Macédoine, Mexique, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-

Marin, Suède, Suisse, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, République tchèque, Turquie, Hongrie, Cité du Vatican, Royaume-Uni, Chypre.

11.2 PÉRIODE DE GARANTIE DE GARANTIE et MODÈLE DE GARANTIE indépendants de l'enregistrement

11.2.1 Le MODÈLE DE GARANTIE « GARANTIE FRONIUS PLUS » s'applique conformément à l'Article 6.3 pendant la PÉRIODE DE GARANTIE généralement applicable conformément à l'Article 7.2.

11.2.2 En dérogation au point 7.2, la PÉRIODE DE GARANTIE pour Fronius Wattpilot est de 3 ans, même sans conditions supplémentaires.

11.3 Extension de la garantie

11.3.1 Une extension de garantie gratuite est possible pour les onduleurs si l'on enregistre l'onduleur sur https://www.solarweb.com/ dans les trente (30) mois suivant la livraison *ex works* de FRONIUS.

11.3.2 Dans ce cas, la PÉRIODE DE GARANTIE est de :

a. Pour les onduleurs de 0 à 12,5 kW :

10 ans au total (= 5 ans de GARANTIE FRONIUS PLUS et 5 ans de GARANTIE FRONIUS ensuite)

b. Pour les onduleurs > 13 kW :

(1) Un total de 5 ans GARANTIE FRONIUS PLUS

ou (au choix du titulaire de la garantie)

(2) 7 ans au total (= 2 ans de GARANTIE FRONIUS PLUS et ensuite 5 ans de GARANTIE FRONIUS)

11.3.3 Différentes extensions de garantie en Allemagne et au Mexique :

a. **Allemagne:** Pour les onduleurs > 13 kW : 5 ans de GARANTIE FRONIUS (sans option pour 7 ans).

b. **Mexique :** Pour tous les onduleurs : 10 ans au total de GARANTIE FRONIUS PLUS.

11.3.4 Le Datamanager de Fronius importe automatiquement la PÉRIODE DE GARANTIE COMMERCIALE de l'onduleur dans lequel le Datamanager est installé, conformément aux conditions énoncées dans l'Article 7.1.2.

11.4 Autres conditions particulières :

a. Les territoires français d'outre-mer : Le transport n'est pas pris en charge entre Fronius et les départements d'outre-mer (DOM-TOM).

b. Autres territoires d'outre-mer et territoires extérieurs non mentionnés ainsi que territoires insulaires associés : Toutes les prestations de service ainsi que le transport entre Fronius et ces territoires ne sont pas pris en charge.

12. Groupe de pays 2

12.1 Le groupe de pays 2 comprend les pays suivants :

Australie, Nouvelle-Zélande

12.2 PÉRIODE DE GARANTIE et MODÈLE DE GARANTIE indépendants de l'enregistrement

12.2.1 En dérogation à l'Article 7.2, la PÉRIODE DE GARANTIE pour les onduleurs est de 5 ans, même si des exigences supplémentaires ne sont pas remplies. Il en va de même pour le Datamanager et le Fronius Smart Meter, qui sont installés avec l'onduleur, dans les conditions décrites à l'Article 7.1.2. Les Fronius Wattpilots installés entre le 1er août 2024 et 31 décembre 2025 bénéficient d'une extension promotionnelle de 12 mois de la garantie, dans les conditions prévues au point 7.1.3.

12.2.2 Le MODÈLE DE GARANTIE « GARANTIE FRONIUS PLUS » s'applique conformément à l'Article 7.2 ou 12.2 pendant la PÉRIODE DE GARANTIE généralement applicable conformément à l'Article6.3.

12.3 Extension de la garantie

12.3.1 Une extension de garantie gratuite est possible pour les onduleurs si l'on enregistre l'onduleur sur https://www.solarweb.com/ dans les trente (30) mois suivant la livraison *ex works* de FRONIUS.

12.3.2 Dans ce cas, la PÉRIODE DE GARANTIE est de 10 ans au total. Les onduleurs Fronius installés entre le 1er octobre 2024 et le 31 décembre 2025 bénéficient d'une extension de garantie promotionnelle de 5 ans FRONIUS WARRANTY PLUS, dans les conditions énoncées à la section 7.1.3.

12.4 Autres conditions particulières :

a. Autres territoires d'outre-mer et territoires extérieurs non mentionnés ainsi que territoires insulaires associés : Toutes les prestations de service ainsi que le transport entre Fronius et ces territoires ne sont pas pris en charge.

12.5 Autres conditions particulières :

12.5.1 En Australie, cette garantie est accordée par, et toutes les demandes de garantie australiennes doivent être adressées à : Fronius Australia Pty Ltd, 90-92 Lambeck Drive, Tullamarine, VIC 3043, Téléphone +61 (0)3 8340 2900, Courriel pv-support-australia@fronius.com. Les avantages accordés au consommateur par la présente garantie du fabricant s'ajoutent aux autres droits et recours du consommateur prévus par la loi et qui ne sont pas affectés par la présente garantie du fabricant. Nos produits sont assortis de garanties qui ne peuvent être exclues en vertu de la loi australienne sur la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de défaillance majeure et à une compensation pour toute autre perte ou

dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également le droit de faire réparer ou remplacer les marchandises si elles ne sont pas d'une qualité acceptable et que cette défaillance n'est pas majeure. Les conditions générales de livraison et de paiement figurant sur notre site Internet(www.fronius.com.au) à la rubrique « Conditions générales » sont d'application, à moins que les présentes conditions de garantie ne prévoient des dispositions plus favorables. Les conditions de garantie précédemment en vigueur sont remplacées par les présentes conditions.

12.5.2 L'Article 10.2 ne s'applique pas si le TITULAIRE DE LA GARANTIE est un consommateur ou si le contrat de garantie est un contrat de petite entreprise au sens de la section 23(4) de l'Annexe 2 de la loi australienne sur la concurrence et la consommation [Australian Competition and Consumer Act] de 2010 (Cth).

13. Groupe de pays 3

13.1 Le groupe de pays 3 comprend les pays suivants :

Canada, Porto Rico, États-Unis

13.2 En cas de conflit entre les dispositions de l'article 13 et les dispositions des articles précédents de la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE, ce sont les dispositions de l'Article 13 qui prévalent. Le présent Article 13 ne précise que certaines conditions relatives au Groupe de pays 3 et n'annule ni ne remplace aucune autre condition de la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

13.3 PÉRIODE DE GARANTIE et MODÈLE DE GARANTIE indépendants de l'enregistrement

13.3.1 Par dérogation à l'Article 7.2, la PÉRIODE DE GARANTIE des onduleurs est de dix (10) ans, même si les exigences supplémentaires énoncées à l'Article 13.4 ne sont pas respectées. La PÉRIODE DE GARANTIE du Fronius Datamanager ainsi que pour la Fronius Essential Backup Load Unit, dans les conditions décrites à l'Article 7.1.2, est également de dix (10) ans.

13.3.2 Par dérogation à l'Article 7.2, la PÉRIODE DE GARANTIE pour la Fronius Rapid Shutdown Box et le Fronius Smart Meter est de cinq (5) ans, même si les exigences supplémentaires énoncées à l'Article 13.4 ne sont pas remplies.

13.3.3 Conformément à l'Article 6.3, le modèle de garantie « GARANTIE FRONIUS PLUS » s'applique pendant la PÉRIODE DE GARANTIE généralement applicable, conformément aux Articles 7.2, 13.3.1 et 13.3.2. Exception: Le modèle de garantie « GARANTIE FRONIUS » s'applique aux Fronius Smart Meters.

13.4 Extension de la garantie

13.4.1 Une extension gratuite de la garantie est disponible pour les onduleurs FRONIUS à la condition expresse que le TITULAIRE DE LA GARANTIE enregistre l'onduleur sur le site https://www.solarweb.com/ dans les trente (30) mois suivant la livraison par FRONIUS *ex works*.

13.4.2 Si le TITULAIRE DE LA GARANTIE enregistre correctement l'onduleur sur le site https://www.solarweb.com/ dans les trente (30) mois suivant la livraison par FRONIUS *ex works*, la PÉRIODE DE GARANTIE est de douze (12) ans au total (= 10 ans de GARANTIE FRONIUS PLUS et ensuite deux (2) ans de GARANTIE FRONIUS).

13.4.3 Le Datamanager de Fronius reprend automatiquement la PÉRIODE DE GARANTIE de l'onduleur dans lequel le Datamanager est installé, conformément aux conditions énoncées à l'Article 7.1.2.

Autres conditions particulières :

a. Autres territoires d'outre-mer et extérieurs non mentionnés ainsi que les territoires américains : Toutes les prestations de service ainsi que les frais de transport entre Fronius et ces territoires ne sont pas pris en charge.

13.5 Autres informations juridiques complémentaires pour les États-Unis :

13.5.1 CETTE GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE VOUS DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX, QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE (ET AUSSI PAR DÉROGATION AU POINT 1.3), LES GARANTIES ET RECOURS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT (ET FRONIUS REJETTE EXPRESSÉMENT) TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET RECOURS, QU'ILS SOIENT EXPLICITES, IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES ET OBLIGATIONS SIMILAIRES (AUTRES QUE LE FAIT QUE LE PRODUIT SOUS GARANTIE SERA NEUF ET EN BON ÉTAT), Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE QUALITÉ MARCHANDE, QU'ELLE DÉCOULE DE LA LOI, DE LA COUTUME, DE L'USAGE, DE LA PRATIQUE COMMERCIALE, DE LA CONDUITE DES AFFAIRES OU DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT. SI LES GARANTIES IMPLICITES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES EN VERTU DES LOIS DE VOTRE ÉTAT, LEUR DURÉE EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE.

13.5.2 DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, le TITULAIRE DE LA GARANTIE reconnaît, accepte et déclare qu'il ne s'est pas appuyé sur les déclarations ou représentations de FRONIUS ou sur les compétences ou le jugement de FRONIUS pour sélectionner ou fournir le PRODUIT COUVERT dans un but particulier au-delà des garanties expresses spécifiques de la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE. Fronius ne garantit pas que le PRODUIT COUVERT sera conforme aux exigences d'un code ou d'une réglementation en matière de sécurité ou d'environnement d'un État fédéral, d'un État fédéré, d'une municipalité ou d'une autre juridiction, au-delà des garanties expresses spécifiques prévues dans la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE. Fronius ne garantit pas que le PRODUIT COUVERT fonctionnera avec des accessoires ou au sein d'un système qui n'est pas vendu dans le cadre de la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE et la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE de Fronius est limitée au fonctionnement du PRODUIT COUVERT en mode autonome.

13.5.3 **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI : LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE FRONIUS DÉCOULANT DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS FAITES DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ET DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS LIÉES AUX PRODUITS COUVERTS DÉFECTUEUX EST LIMITÉE À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT TEL QUE DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. LES RECOURS DÉCRITS CI-DESSUS SONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DU TITULAIRE DE LA GARANTIE ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE FRONIUS POUR TOUTE VIOLATION DE CETTE GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE. LA RESPONSABILITÉ DE FRONIUS NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT RÉEL PAYÉ PAR LE TITULAIRE DE LA GARANTIE POUR LE PRODUIT COUVERT DÉFECTUEUX, ET FRONIUS NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES OU PERTES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU PUNITIFS, QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DOMMAGES CORPORELS OU À LA PERTE DE VIE.

13.5.4 CERTAINS ETATS N'AUTORISENT PAS, OU RESTREIGNENT, L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES, Y COMPRIS LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LA

LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER A VOUS, OU PEUT S'APPLIQUER DANS UNE MESURE LIMITÉE.

14. Groupe de pays 4

14.1 Le groupe de pays 4 comprend les pays suivants :

Argentine, Chili, Colombie, Afrique du Sud, Ukraine, Uruguay.

14.2 PÉRIODE DE GARANTIE DE GARANTIE et MODÈLE DE GARANTIE indépendants de l'enregistrement

14.2.1 Le MODÈLE DE GARANTIE « GARANTIE FRONIUS » s'applique conformément à l'article 6.2 pendant la PÉRIODE DE GARANTIE généralement applicable conformément à l'article7.2.

14.2.2 En dérogation au point 7.2, la PÉRIODE DE GARANTIE pour Fronius Wattpilot est de 3 ans, même sans conditions supplémentaires.

14.3 Extension de la garantie

14.3.1 Une extension de garantie gratuite est possible pour les onduleurs si l'on enregistre l'onduleur sur https://www.solarweb.com/ dans les trente (30) mois suivant la livraison *ex works* de FRONIUS.

14.3.2 Dans ce cas, la PÉRIODE DE GARANTIE est de :

a. Pour les onduleurs de 0 à 12,5 kW: 10 ans au total GARANTIE FRONIUS

b. Pour les onduleurs > 13 kW: 5 ans au total GARANTIE FRONIUS

14.3.3 Le Datamanager de Fronius reprend automatiquement la PÉRIODE DE GARANTIE de l'onduleur dans lequel le Datamanager est installé, conformément aux conditions énoncées à l'Article 7.1.2.

14.4 Autres conditions particulières :

a. Autres territoires d'outre-mer et territoires extérieurs non mentionnés ainsi que territoires insulaires associés : Toutes les prestations de service ainsi que le transport entre Fronius et ces territoires ne sont pas pris en charge.